



République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

**ARRÊTE PORTANT DELEGATION
DE SIGNATURE ET DE FONCTION A
Monsieur Karl CHARLOT
Attaché territorial**

Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Hurepoix,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles R 2122-10, L 2122-19 et L 2122-30,

Vu l'arrêté en date du 13 juillet 2001 portant nomination de Mme Annabelle LANGLOIS en qualité de Directrice Générale des Services,

Vu l'arrêté en date du 21 mars 2026 portant délégation de signature et de fonction à Mme Annabelle LANGLOIS,

Vu l'arrêté en date du 21 mars 2026 portant délégation de signature et de fonction à Mme Caroline VICTOIRE, Directrice Générale Adjointe des Services, en cas d'absence de Mme Annabelle LANGLOIS,

Vu l'arrêté de stagiairisation de M. Karl CHARLOT, attaché territorial, en date du 09 janvier 2026 à effet du 1^{er} janvier 2026,

Considérant qu'il arrive que Mmes LANGLOIS et VICTOIRE soient absentes ou indisponibles en même temps et qu'il y a lieu, de ce fait, d'accorder une délégation de signature à M. Karl CHARLOT en sa qualité de Directeur des Services à la population et de la Communication,

ARRÊTE

Article 1 : Une délégation, valable uniquement en cas d'absence ou d'indisponibilité de la Directrice Générale des Services de la commune ou de la Directrice Générale Adjointe des Services, est donnée à M. Karl CHARLOT, né le 16 janvier 1980, Attaché territorial, à effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et correspondances concernant l'administration de la Commune, à l'exception :

- des actes concernant la représentation de la Commune en Justice,
- des arrêtés concernant le droit d'occupation des sols,
- des décisions que le Maire prend par délégation du Conseil Municipal.

Article 2 : M. Karl CHARLOT est délégué, sous la surveillance de M. le Maire et sous sa responsabilité pour exercer les fonctions d'officier d'état civil à l'exception de celles prévues à l'article 75 du code civil. Il est délégué pour la réception des pactes civils de solidarité (PACS), des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription et la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres d'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus, ainsi que pour délivrer toutes copies, quelle que soit la nature des actes.

Article 3 : M. Karl CHARLOT peut également mettre en œuvre la procédure de vérification sécurisée des données déclarées par les administrés en matière d'état civil prévue par les dispositions du chapitre II du titre II du décret n° 2017-890 du 6 mai 2017.

Article 4 : M. Karl CHARLOT est également délégué, sous la responsabilité et la surveillance de M. le Maire, à la légalisation des signatures conformément à l'article L 2122-30 du CGCT.

Article 5 : Cette délégation sera exercée sous la surveillance de M. le Maire et sa responsabilité, à compter du 23 mars 2026. Le présent arrêté annulé et remplace celui en date du 17 décembre 2021.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau, à Madame la Trésorière Principale de la Commune et notifiée à l'intéressé.

Fait à Marolles-en-Hurepoix, le 23 mars 2026

Le Maire,

Nicolas MURAIL

